



Secrétariat

ST/AI/224/Rev.1/Amend.29  
15 novembre 1996

---

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction du Contrôleur

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : INDEMNISATION POUR LES VOYAGES EN AUTOMOBILE PARTICULIÈRE\*

L'annexe à la présente instruction indique les taux d'indemnisation applicables à différents groupes de pays et territoires pour les voyages en automobile particulière à compter du 1er novembre 1996 et remplace l'annexe à l'instruction ST/AI/224/Rev.1/Amend.28.

---

\* Manuel d'administration du personnel, No 7111 de l'index.

ANNEXE

Groupe I – 8 cents par kilomètre ou 13 cents par mile

Tous les pays autres que ceux qui figurent dans les groupes II, III, IV et V ci-après.

Groupe II – 10 cents par kilomètre ou 16 cents par mile

Anguilla États-Unis d'Amérique

Groupe III – 12,4 cents par kilomètre ou 20 cents par mile

Afghanistan*	Guinée	Panama
Angola	Haïti*	République arabe
Antigua-et-Barbuda	Honduras	syrienne*
Australie*	Îles Caïmanes	République-Unie de
Barbade	Îles Cook	Tanzanie*
Bhoutan	Îles Vierges britanniques	Sainte-Lucie
Brésil*	Kenya	Saint-Kitts-et-Nevis
Canada	Koweït*	Saint-Vincent-et-les
Cap-Vert	Macao	Grenadines
Chili	Malaisie	Sierra Leone
Comores	Maroc	Sri Lanka
Djibouti	Maurice	Togo
El Salvador	Montserrat	Tunisie
Fidji	Nicaragua	

Europe : Tous les pays d'Europe, sauf ceux qui figurent dans les groupes IV et V.

---

\* Indique que le pays ou territoire était classé dans un autre groupe avant la date d'entrée en vigueur du présent amendement.

Groupe IV – 14,3 cents par kilomètre ou 23 cents par mile

Afrique du Sud	Libéria	République tchèque
Arménie	Malawi*	Seychelles
Cameroun	Malte	Singapour
Côte d'Ivoire	Myanmar	Slovaquie
Croatie*	Niger	Slovénie
Dominique	Nouvelle-Calédonie	Vanuatu
Gambie	République centrafricaine	Viet Nam
Grenade	République populaire	Zaïre
Kiribati	démocratique de Corée	

Groupe V – 17,5 cents par kilomètre ou 28 cents par mile

Allemagne	France	Nioué
Argentine*	Grèce	Norvège
Autriche	Guinée équatoriale	Pays-Bas
Bélarus	Hong-kong	Royaume-Uni de
Belgique	Irlande	Grande-Bretagne et
Cisjordanie et bande	Islande	d'Irlande du Nord
de Gaza*	Italie	Sénégal*
Cuba	Jamaïque	Suède
Danemark	Japon	Suisse
Espagne	Mali	Tchad
Finlande	Mauritanie	Uruguay

-----

---

\* Indique que le pays ou territoire était classé dans un autre groupe avant la date d'entrée en vigueur du présent amendement.